

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION :
21 février 2024

L'an deux mil vingt quatre

Le vingt huit février à dix-huit heures,

DATE D'AFFICHAGE :
5 mars 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

- En exercice : 29
- Présents : 24
- Procurations : 5
- Absents : 0
- Votants : 29

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrice VALTON, Maire de Larmor-Plage.

ETAIENT PRÉSENTS: M. VALTON, Mme JAFFRE, M. JOUANJEAN, Mme LE NORMAND-BERNIER, M. LORIQUEU, Mme ROBIC, M. JOLIVET, Mme CELO, M. GUILLEROT, M. FLATRES, Mme MADELENAT, M. KERYHUEL, Mme GUYADER, M. LE PORS, Mme LE TEUFF-LE DARZ, M. SUPPLY, M. COLIN, Mme GIANNI, M. RUBIANO, Mme JEFFROY, M. DAHIREL, M. LE SEIGLE, Mme BOISSONNET, M. MILES.

AVAIENT DONNE POUVOIR : M. DU CHOUCHEU à Mme LE NORMAND, Mme PILLET à M. JOUANJEAN, Mme ROUSSET à M. LORIQUEU, Mme CASAREGGIO à M. GUILLEROT, Mme NORMANT à M. LE SEIGLE.

Mme Régine LE NORMAND est désignée en qualité de Secrétaire de séance.

Le Procès-verbal de la séance du 6 décembre 2023 est approuvé à l'UNANIMITE.

N°2024-08 - Concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un pôle raquettes et d'une salle omnisport : désignation de la maîtrise d'œuvre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,
Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 8 ;

Vu les articles R.2162-15 à R.2162-21 et R.2172-1 à R.2172-6 du code de la commande publique

Vu la délibération n°2022-06 du Conseil municipal du 12 juillet 2022 approuvant le programme d'opération et le programme d'investissement, l'enveloppe prévisionnelle du projet de restructuration et d'extension du pôle sportif et de loisirs de Larmor-Plage.

Vu la délibération n° 2023-07 du 1^{er} mars 2023 définissant la composition du jury

Vu la décision n° 01 du 01 septembre 2023 actant le choix du jury de concours dont la 1^{ère} réunion du 31 août 2023 a permis de retenir les 3 équipes amenées à concourir pour concevoir une esquisse et une note de fonctionnement : ROBERT et SUR, OS ARCHITECTES et BOHUON BERTIC.

Les 3 projets ont été déposés anonymement auprès du Mandataire MORBIHAN HABITAT et analysés par celui-ci. Une commission technique s'est réunie le 12 décembre 2023 pour étudier l'adéquation de chaque projet par rapport aux attentes de fonctionnement. Ces études ont permis d'amender la présentation des projets faites lors de la deuxième réunion du jury de Concours du mardi 09 janvier 2024.

Le jury du Concours lors de cette réunion a jugé les projets présentés. Un extrait des avis motivés du jury est repris ci-dessous.

Le projet 1 propose une architecture élégante et sobre pouvant être chaleureuse au regard des matériaux utilisés. Il présente également un fonctionnement et de desserte.

Envoyé en préfecture le 04/03/2024
Reçu en préfecture le 04/03/2024
Publié le
ID : 056-215601071-20240304-DEL_08_28_02_24-DE

Le projet 2 propose une réponse architecturale affirmée et accueillante ainsi qu'une bonne intégration des équipements dans leur site. Il présente un fonctionnement satisfaisant mais nécessitera quelques adaptations pour confirmer le bon usage du pôle raquettes et la gestion des eaux pluviales en toitures. Il nécessitera quelques efforts pour maintenir le projet dans l'enveloppe financière.

Le projet 3 se révèle un projet à l'architecture consensuelle, bien intégré et compact qui répond bien au fonctionnement demandé dans l'usage souhaité avec cependant une intégration du stationnement de la salle omnisport peu satisfaisante et des incertitudes sur la pérennité des matériaux de façades choisis.

A l'issue de ce vote, le jury a désigné par vote le projet 2 au rang n° 1.

Le jury estime que les 3 candidats ont remis une prestation conforme au règlement du concours et peuvent donc percevoir une prime d'un montant de 21 500 € hors taxe, comme prévu dans le même règlement.

Après avoir levé l'anonymat des offres par voie d'huissier, au vu du PV du Jury, il est proposé au Conseil de désigner le lauréat et d'autoriser le lancement de la procédure sans publicité ni mise en concurrence de l'article R.2122-6 du code de la commande publique avec le lauréat.

Vu l'avis du bureau municipal en date du 19 février 2024,
Vu l'échange au sein de la commission travaux, urbanisme du 19 février 2024,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

-D'AUTORISER le versement de la prime de participation au concours aux trois candidats retenus comme prévu dans le règlement de concours à hauteur de 21 500€ HT. La rémunération du contrat de maîtrise d'œuvre tiendra compte de la prime attribuée au lauréat.

-DE DESIGNER OS ARCHITECTES comme le lauréat du Jury de Concours

- D'AUTORISER le lancement de la procédure sans publicité ni mise en concurrence de l'article R.2122-6 du code de la commande publique avec le lauréat.

Le conseil, après en avoir délibéré, ADOPTE par 25 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme BOISSONNET, M. LE SEIGLE, Mme NORMANT, M. MILES).

LE REGISTRE DUMENT SIGNE,

Pour Extrait certifié conforme

LARMOR-PLAGE, le 29 février 2024

LE MAIRE

Patrice VALTON

